

Charte des collections

CHARTE DES COLLECTIONS

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération

Réseau des médiathèques.

La présente charte a pour objet de définir les grands principes d'organisation et de constitution des collections des médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

C'est un document de référence ayant pour vocation de donner des principes lisibles à destination du public, de la collectivité et des professionnels des médiathèques.

Elle pourra être révisée au terme d'une période de 5 ans.

Les protocoles de sélection précisent les règles et objectifs d'application de la présente charte.

Les fiches domaines détermineront les règles et les objectifs d'application de la présente charte.

1 - CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Dans l'exercice de leurs missions les bibliothécaires peuvent se référer aux textes ci-après :

- Le Manifeste sur la bibliothèque publique établi par l'UNESCO en 1994 ;
- La Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1991.
- Le code de déontologie de l'association des bibliothécaires français (ABF), de l'association des directeurs des bibliothèques des grandes villes (ADBGV), ou de la fédération internationale des associations de bibliothécaires (IFLA).

L'activité des médiathèques s'exerce dans le respect des lois et règlements en vigueur notamment dans les domaines suivants :

- Lois relatives à la propriété littéraire et artistique (11 mars 1957 et 3 juillet 1985)
- Loi relative aux publications destinées à la jeunesse (loi du 16 juillet 1949)
- Lois sanctionnant les discriminations ethniques, raciales, religieuses et sexuelles (1er juillet 1972, 13 juillet 1990 et du 30 décembre 2004)
- Loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

2- LE RESEAU DES MEDIATHEQUES Luberon Monts de Vaucluse Agglomération

Composition du réseau

Le réseau est composé de 12 médiathèques, d'un point lecture et d'une bibliothèque au Centre Aquatique de Plein Air :

Cabrières d'Avignon

Cavaillon

Cheval-Blanc

Lagnes

Lauris

Lourmarin

Maubec

Mérindol

Oppède

Puyvert

Robion

Les Taillades

Les Beaumettes (point lecture)

Bibliothèque au Centre Aquatique de Plein Air (période estivale)

Ce point lecture et cette bibliothèque ne bénéficient pas de l'offre en réseau.

Chaque site propose des collections, sur différents supports, encyclopédiques mais non exhaustives à destination des publics jeunes et des publics adultes.

Tous les domaines de la connaissance sont traités sur chacun des sites ; néanmoins certains fonds remarquables, en raison de leur importance quantitative et qualitative, sont identifiés sur certains sites :

- Le fonds « livres d'artistes » à la médiathèque de Cavaillon ;
- Le fonds patrimonial jeunesse sur les insectes à la médiathèque de Cavaillon ;
- Le fonds patrimonial jeunesse sur les livres d'artistes pour enfants à la médiathèque de Cavaillon
- Le fonds patrimonial jeunesse sur les collections du Père Castor à la médiathèque de Lagnes ;
- Le fonds patrimonial jeunesse sur les collections autour d'Anne-Marie Chapouton à la médiathèque de Lourmarin.

Offre en réseau

Les collections sont destinées à entretenir et à développer les pratiques de lecture de l'écrit, de l'image et du son auprès de tous les publics quels que soient leurs attentes, leurs niveaux scolaires ou leurs parcours professionnels.

Certains documents, qui ne sont pas acquis par le réseau des médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, sont disponibles dans d'autres établissements et peuvent être empruntés par l'intermédiaire du Prêt Entre Bibliothèques par un usager qui en aurait un besoin ponctuel. Les règles de l'emprunt sont fixées par l'établissement propriétaire du document. L'utilisateur doit être inscrit dans le réseau des médiathèques intercommunales et prendre en charge les frais d'envoi.

Le réseau promeut et met en valeur ses collections, prenant en compte le territoire d'exercice, l'environnement de proximité et les partenaires locaux. Les médiathèques mettent en valeur la création peu médiatisée dans tous les supports. Elles proposent des supports numériques comme des liseuses ou des tablettes ainsi que l'accès à des ressources numériques comme des plateformes d'autoformation.

Les médiathèques s'adressent aux publics empêchés en proposant des collections particulières comme des livres lus ou en grands caractères pour les adultes et les livres lus et le fonds spécifique « Lire autrement » pour la jeunesse et en développant des services adaptés.

Les usagers ont accès à ces collections dans les différents lieux constituant le réseau soit pour une consultation sur place soit pour un emprunt à domicile (sous réserve d'avoir acquis la carte d'utilisateur). Ils peuvent réserver, faire venir et restituer les documents dans le site de leur choix grâce à une navette régulière. Certains documents, tels les usuels, les collections patrimoniales et la presse quotidienne ne peuvent être empruntés et sont consultables uniquement sur place.

Un service de portage à domicile dessert les personnes à mobilité réduite.

Les usagers peuvent avoir connaissance des documents qui constituent la collection et de leur localisation grâce au catalogue commun informatisé, accessible via Internet et au sein des médiathèques. L'ensemble des documents recensés constitue une offre globale, le nombre de documents variant d'un site à l'autre en fonction, notamment, de la taille de l'équipement.

3- PRINCIPES DE CONSTITUTION DES COLLECTIONS

La mise en œuvre de la politique documentaire est encadrée par les protocoles de sélection qui définissent les critères de sélection en tenant compte du budget voté par les élus communautaires chaque année. Le montant du budget détermine le volume des acquisitions.

Constituent également des outils complémentaires d'aide à la sélection : revues professionnelles comme

Livres-Hebdo, revues critiques, catalogues, presse généraliste et spécialisée, internet, visites en librairie, accueils de représentants, comité de sélections et clubs de lecture, formation continue du personnel, ...

Les choix sont effectués par les bibliothécaires qui disposent des compétences professionnelles adaptées en matière d'acquisition.

Les acquisitions font l'objet de choix délibérés, de priorités et de prescriptions qui prennent en compte la réalité du terrain, l'environnement des établissements de lecture publique et les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique générale du territoire et du projet culturel des bibliothèques.

Les acquisitions se font :

- En fonction de l'actualité et de la production éditoriale du moment
- En fonction de l'actualité événementielle du territoire
- Dans le but d'enrichir et d'actualiser un domaine particulier ou mal représenté dans les collections (notamment à l'occasion de projets et d'animations)
- Pour assurer le remplacement de documents disparus ou détériorés
- Pour enrichir les collections patrimoniales

Protocoles de sélection

	Les collections devront couvrir tous les domaines de la connaissance, toutes les formes
Critères d'encyclopédisme	d'expression artistique (littérature, arts visuels et cinéma, arts de la scène ...) tous les domaines d'activités (bricolage, jardinage, sports, loisirs...).
	Les collections devront être représentatives des courants d'opinions et des publications
Critères de pluralisme	éditoriales dans le respect de la constitution et des lois
	Les collections et les services doivent être exemptés de toute forme de censure idéologique, politique, voire de pressions commerciales.
Critères de support	Les collections doivent faire appel à tous les supports et à toutes les technologies modernes de même que la documentation traditionnelle : imprimés, audio-visuels, numériques ou des ressources en ligne.
Critères de langue	La langue française est privilégiée, pour les imprimés, dans toutes les matières, cependant un certain nombre d'ouvrages sont acquis en langue originale, majoritairement anglais, espagnol, allemand, arabe ou italien.
Critères de qualité	Les bibliothèques sont particulièrement attentives à la qualité artistique, à la réputation de l'auteur, de l'éditeur, à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, à l'actualité des informations, au degré d'approfondissement, à l'impartialité.
Critères de diversité	La diversité des documents dans leur contenu et leur forme est recherchée, les bibliothèques s'efforcent à ce titre de représenter dans leurs collections les petits éditeurs dits « de création ».
	Le respect des lois et de l'esprit des lois peut fonder et justifier une pratique d'exclusion dans l'acquisition de certains ouvrages :
Critères d'exclusion	- Les documents à caractère raciste, pornographique, ultra violent ou portant atteinte à

la dignité de l'homme,

- Les ouvrages négationnistes,

- Les documents émanant directement d'un parti politique, d'un syndicat ou d'ordre

confessionnel (programme, propagande) ...

- Les livres fournissant de véritables recettes pour l'usage des drogues, la fabrication de substances illicites, d'armes, de munitions et d'explosifs,

- Les ouvrages pouvant émaner de sectes, ouvrages de sorcellerie.

Critères

d'accessibilité aux

différents publics

Les bibliothèques sont accessibles à tous, sans discrimination de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue, ou de statut social. Les bibliothèques s'inscrivent dans une démarche active de développement des publics, en s'interrogeant sur les besoins des publics non usagers.

Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent plus, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services et aux documents courants, par exemple les minorités linguistiques ou les personnes en situation de handicap.

Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès aux collections adaptées à ses

Critères de niveau

besoins selon les différentes tranches d'âge : petite enfance, enfance, adolescent, adulte avec des différents niveaux :

- Niveau grand public, (information élémentaire ou de base)

- Niveau moyen (vulgarisation de bon niveau)

- Niveau plus exigeant

4- ACQUISITIONS

Responsabilités et mode de fonctionnement

La politique documentaire est définie par la Direction qui a pour mission d'évaluer, organiser, constituer et mettre en œuvre les priorités en termes de développement des collections selon les décrets du 2 septembre 1991 et les réponses aux parlementaires du 19 février et 11 mai 1987. Celle-ci en répond devant les autorités administratives et de tutelle.

Chaque responsable d'acquisitions choisit les documents en fonction de la présente charte des collections et du budget alloué.

Suggestions d'achats

Tout le personnel a par ailleurs la possibilité de proposer des acquisitions. Les usagers peuvent également suggérer des acquisitions qui seront étudiées en fonction des critères de la présente charte et dans la mesure des contraintes budgétaires.

Achats

Les achats sont effectués auprès des fournisseurs retenus selon la procédure du code des Marchés Publics.

L'un des critères prépondérants pris en compte pour le choix des fournisseurs est la qualité du service fourni dans le respect du cahier des charges. Si le fournisseur titulaire ne pouvait fournir certains documents, tout autre fournisseur extérieur pourrait être sollicité dans le cadre d'un hors-marché, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Les revues et journaux sélectionnés en fonction des différents domaines et dans un souci de pluralisme sont acquis par abonnement auprès d'une centrale d'achat et, ponctuellement, auprès de maisons de la presse pour la bibliothèque du Centre Aquatique de Plein Air en période estivale.

Les supports qui font l'objet d'acquisitions sont les suivants :

- Imprimés : livres, revues, journaux, partitions, livres d'artistes
- Documents sonores : CD, textes lus, méthodes de langues, vinyles.
- Ressources numériques : abonnements en ligne, livres numériques, applications pour tablettes
- DVD
- Jeux éducatifs

Dons

Les médiathèques acceptent les dons s'ils entrent dans les critères de sélection applicables aux achats et en fonction de leur état physique. En cas de refus du don la médiathèque pourra éventuellement diriger le donateur vers un autre organisme.

Elimination

Les médiathèques du réseau n'ont pas vocation à conserver l'intégralité des documents qui entrent dans leurs collections. C'est à la Bibliothèque Nationale de France et aux Bibliothèques Municipales à Vocation Régionale, notamment par le biais du dépôt légal imprimeur, que revient la mission de conserver toutes les publications françaises.

De plus, des collections vivantes supposent, parallèlement aux acquisitions, des éliminations.

Les collections courantes sont ainsi renouvelées régulièrement dans la limite des budgets attribués annuellement.

Un document est éliminé en fonction de différents critères : ancienneté (information périmée), état d'usure, valeur intellectuelle (information erronée).

Les documents retirés sont mis au rebut ou peuvent être mis en vente lors d'opérations événementielles.

Une partie des documents éliminés est remplacée par des documents plus récents, plus exacts ou plus pertinents.

Evaluation

Il est procédé régulièrement à une évaluation des collections.

En fonction des résultats de l'évaluation, une réflexion sur les axes à donner à ces collections est menée par les bibliothécaires. Elle donne lieu à une révision de la politique documentaire des médiathèques : réévaluation des dépenses budgétaires par domaines documentaires et supports, nouvelles orientations dans les plans de développement des collections.

Mise en valeur des collections

Le réseau des médiathèques œuvre à la mise en valeur de ses collections. Les espaces sont aménagés au mieux (tables de présentation, mobilier et matériel adaptés, fauteuils de consultation, postes d'écoute) pour présenter les collections. Les bibliothécaires mettent en place un programme d'actions culturelles, éditent diverses parutions au format papier ou consultables sur le site internet.

Boîtes à livres

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a décidé de mettre en place des boîtes à livres dans les communes de l'agglomération. Ce service est totalement autonome, géré par les habitants des différents lieux. Les bibliothécaires ne peuvent donc pas être tenus responsables du contenu de leur contenu.